

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection**  
**individuelle pour les personnels de l'EPT Paris Est Marne & Bois**  
**EPT 2404**  
**Titulaire : Société DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE**

2024 - D - n° 77

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2024-A-58 du 3 avril 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le marché pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les personnels de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société DESCOURS ET CABAUD ILE DE FRANCE sise 31 quai du Rancy à BONNEUIL SUR MARNE (94380),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT relatif la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les personnels de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 AVR. 2024



**Pour le Président absent et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**  
La présente délibération publiée le 17 AVR. 2024

Est exécutoire à la date du  
En application des articles 280, 321, 2024-17-2024-71-AR  
de la loi n° 2024-17-2024-71-AR  
du C.G.C.T. Champigny sur Marne, Préfecture : 17/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de dépôt en préfecture : 17/04/2024